

## Proposition avis suite visite collège COUTRAS

### Avis 1 : temps de travail

Avec le passage en éducation prioritaire et la mise en place de la réforme du collège, les personnels enseignants du collège de Coutras ont vu leur temps de travail significativement augmenter. Se sont ainsi mis en place conseils de cycle, comités de pilotage, réunions de concertation disciplinaires et pluridisciplinaires (auxquels s'ajoutent les réunions réglementaires, prévues dans le décret sur les missions des enseignants), etc., ce qui conduit à un dépassement des 40 heures de temps de travail hebdomadaire, à certains périodes particulièrement chargées du calendrier scolaire. De plus, ces réunions peuvent avoir lieu sur les temps de pause méridienne.

Le CHSCT de la Gironde rappelle que le chef d'établissement est responsable de la mise en place du calendrier des réunions et du respect de l'application de la réglementation concernant le temps de travail dans son établissement. Pour les agents de la Fonction publique, la pause méridienne minimale est de 45 minutes. Pour les enseignants certifiés du 2<sup>nd</sup> degré, le service est défini par un maximum horaire de 18 heures hebdomadaires. Les réunions autres que celles précisées par décret (Décret n° 2014-940 du 20 août 2014 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants exerçant dans un établissement public d'enseignement du second degré) n'ont pas de caractère obligatoire.

Le CHSCT de la Gironde demande à M. le DASEN de rappeler aux chefs d'établissement qu'ils doivent respecter ces textes et que, pour le bon fonctionnement des établissements, le calendrier annuel doit être établi et communiqué le plus en amont possible et doit tenir compte des différentes contraintes en évitant la multiplication des réunions à certaines périodes déjà chargées (fin de trimestre, semaines des conseils de classe et réunions parents-professeurs...).

### Avis 2 : effectifs

Le CHSCT de la Gironde prend note de la satisfaction de l'ensemble des personnels à avoir vu les effectifs par classe diminuer (hors SEGPA et ULIS), grâce au passage du collège en éducation prioritaire. La diminution de ces effectifs (de 20% environ) a permis d'apaiser significativement le climat scolaire, tant en classe qu'en vie scolaire. Le CHSCTD acte donc que la baisse des effectifs a un impact positif sur les conditions de travail des personnels.

Le CHSCTD interpelle M. le DASEN sur la question des seuils par division, en éducation prioritaire comme dans les autres EPLE du département, et demande qu'un travail plus approfondi soit mené sur cette question pour évaluer précisément le lien entre conditions de travail des personnels et effectifs par division.

### Avis 3 : communication interne

Le CHSCT de la Gironde a été interpellé sur la question de la communication interne à l'établissement. Il apparaît que les informations ne sont pas toujours transmises à temps (du vendredi soir pour le lundi, par exemple), qu'elles ne sont pas hiérarchisées (vie de l'établissement, informations administratives, annonces diverses, etc.), qu'elles passent par des canaux différents (papier, informatique, affichage) sans réelle cohérence... De plus, ces informations peuvent faire l'objet de modifications de dernière minute, avec un impact sur l'organisation et le temps de travail des personnels. Le « tout informatique » ne favorise pas nécessairement la communication.

Le CHSCTD alerte M. le DASEN sur les effets négatifs qu'une mauvaise communication peut avoir sur la vie des établissements et des services et demande qu'une attention particulière soit portée sur cette question et que des procédures standardisées soient établies.